

# CCMC 13608-R

## CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	13608-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2013-07-31
Date de modification :	2023-11-08
Titulaire de l'évaluation :	<b>Pro Pieux inc.</b> 4670, Route 112 Ascot Corner (QC) J0B 1A0 Canada Site Web : <a href="http://www.propieux.com">www.propieux.com</a> Téléphone : 844-711-7678 Courriel : <a href="mailto:info@propostfoundations.com">info@propostfoundations.com</a>
Noms des produits :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pieu 48 mm</li><li>• Pieu 60 mm</li><li>• Pieu 73 mm</li><li>• Pieu 89 mm</li></ul>
Conformité :	CNB 2015, CBO
Exigences :	CCMC-TG-316615.13-15A, « Guide technique du CCMC sur les pieux d'acier vrillés »

**Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC**

## Opinion sur la conformité

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que les produits évalués, lorsqu'ils sont utilisés comme pieu d'acier vrillé destiné à servir de système de fondation selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, sont conformes aux dispositions du code suivant :

### Code national du bâtiment du Canada 2015

Disposition	Type de solution
4.2.3.8. 1)e) CSA G40.21, « Acier de construction ».	<u>Acceptable</u>
4.2.3.10. 1) Les éléments en acier soumis à des condi ...	<u>Acceptable</u>
4.2.4.1. 1) La conception des fondations, des excava ...	<u>Acceptable</u>
9.4.1.1. 1)c)i) à la partie 9; ou	<u>Acceptable</u>

### Code du bâtiment de l'Ontario

La décision n° 14-17-313 (13608-R) autorisant l'utilisation de ce produit en Ontario, sous réserve des modalités qu'elle contient, a été rendue par le ministre des Affaires municipales et du Logement le 2014-10-27 en vertu de l'article 29 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (consulter la décision pour connaître les modalités). Cette décision est soumise à des examens ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

# Renseignements sur les produits

## Noms des produits

- Pieu 48 mm
- Pieu 60 mm
- Pieu 73 mm
- Pieu 89 mm

## Description

Pieu d'ancrage constitué de lames d'acier circulaires de forme hélicoïdale soudées à un arbre central en acier. Les lames sont disposées de façon à former une hélice dont le pas est soigneusement contrôlé.

Tableau 1. Caractéristiques physiques du produit Pieu 48 mm

Diamètre extérieur du pieu	Épaisseur de paroi du pieu	Diamètre de la lame hélicoïdale	Épaisseur de la lame hélicoïdale
48 mm	3,7 mm	200 mm 250 mm	8 mm
60 mm	3,9 mm	200 mm 250 mm 300 mm 350 mm 400 mm 450 mm 500 mm 600 mm	8 mm, 9,5 mm ou 12,7 mm
73 mm	4,8 mm	250 mm 300 mm 350 mm 400 mm 450 mm 500 mm 600 mm 750 mm	8 mm, 9,5 mm ou 12,7 mm

**This PDF is an alternative version.** This document was published on 2024-02-29 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(ER\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

Diamètre extérieur du pieu	Épaisseur de paroi du pieu	Diamètre de la lame hélicoïdale	Épaisseur de la lame hélicoïdale
89 mm	5,5 mm	250 mm	8 mm, 9,5 mm ou 12,7 mm
		300 mm	
		350 mm	
		400 mm	
		450 mm	
		500 mm	
		600 mm	
		750 mm	
		900 mm	

Le type de pieu et le diamètre de la lame sont choisis en fonction de la capacité portante du sol et de la charge prévue que devra supporter le pieu d'acier vrillé. L'arbre central sert à transmettre le couple pendant l'installation et à transférer les charges axiales aux lames hélicoïdales. Le système de fondation est accompagné de plusieurs accessoires comme des plaques d'appui (permettant de régler le pieu en fonction de la structure du bâtiment), des arbres de rallonge et des connecteurs.

L'arbre central en acier, les lames et les accessoires sont conformes à la norme CSA G40.21-13, « Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Acier de construction », soit 330 MPa. De plus, leur revêtement galvanique de 610 g/m<sup>2</sup> satisfait aux exigences de la norme CAN/CSA G164-M92 (C2003), « Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière ».

La figure ci-dessous montre un pieu d'acier type comportant une seule lame hélicoïdale.

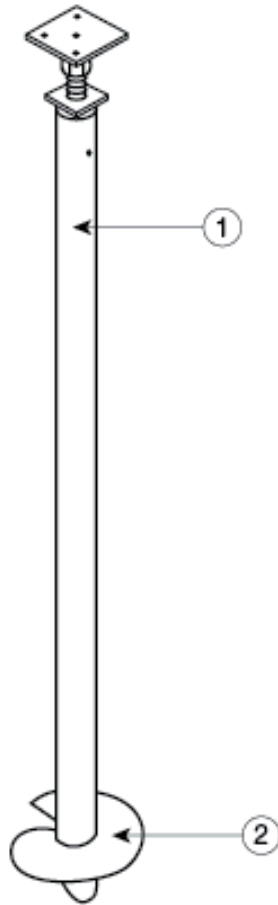


Figure 1. Pieu 48 mm

- 1. Arbre
- 2. Lame hélicoïdale

## Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

Noms des produits	Usine de fabrication
	Ascot Corner (QC), CA
Pieu 48 mm	☑
Pieu 60 mm	☑
Pieu 73 mm	☑
Pieu 89 mm	☑

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC.

## Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Le produit visé par la présente évaluation est destiné à être utilisé comme système de fondation pour supporter les types de construction suivants :
  - les bâtiments résidentiels d'un seul étage visés par la partie 9 du CNB 2015; et
  - les bâtiments secondaires comme les remises, les abris de jardin, les solariums, les abris d'automobile, les terrasses et les porches visés par la partie 9 du CNB 2015.

Les autres applications ne sont pas visées par la présente évaluation, et un ingénieur versé dans ce type de conception et autorisé à exercer sa profession en vertu des lois provinciales ou territoriales pertinentes doit déterminer la résistance des pieux ainsi que d'autres paramètres de calcul.

- Sous réserve d'une installation conforme aux instructions en vigueur du fabricant, le produit peut être utilisé comme système de fondation pour supporter diverses structures.
- L'utilisation du produit comme élément structural doit être strictement conforme aux analyses conceptuelles effectuées pour le compte de Pro Pieux Inc. par Labo S.M. Inc. et comprises dans les rapports ayant comme numéros de référence F129038-001 et F1626403-001, datés de mai 2013 et de mars 2017, respectivement.
  - Le tableau Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol pulvérulent ou à base de silt est tiré du rapport F129038-001.
  - Le tableau Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol cohérent est tiré du rapport F1626403-001.
- Lorsque le produit est installé dans un sol pulvérulent ou à base de silt, dans un sol cohérent tel qu'un sol argileux ou dans un sol pour lequel le diamètre des granulats ne dépasse pas 200 mm, il existe un lien direct entre le couple appliqué et les charges de compression et de traction admissibles.
  - Le tableau Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol pulvérulent ou à base de silt indique les charges de compression et de traction admissibles en fonction du couple appliqué pour un sol pulvérulent ou à base de silt.
  - Le tableau Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol cohérent fournit les mêmes données pour un sol cohérent.
- Lorsque le produit est installé dans un sol où le diamètre des granulats dépasse 200 mm, il est difficile de prédire le lien entre le couple appliqué et les charges de compression et de traction admissibles. Dans ce cas, les charges de compression et de traction admissibles doivent être confirmées au moyen d'essais de charge effectués sur place. Ces essais sont également nécessaires si les charges admissibles doivent être supérieures à celles qui sont indiquées dans les tableaux de la section Exigences techniques. Les essais doivent être menés sous la supervision directe d'un ingénieur géotechnicien versé dans ce type de conception et autorisé à exercer sa profession en vertu des lois provinciales ou territoriales pertinentes.
- Dans tous les cas, un ingénieur versé dans ce type de conception et autorisé à exercer sa profession en vertu des lois provinciales ou territoriales pertinentes doit déterminer le nombre de pieux ainsi que l'espacement requis entre eux pour supporter toutes les charges. Un certificat attestant de la conformité de l'installation et des charges admissibles relatives au produit doit être délivré par un installateur certifié. Le pieu doit être vissé dans le sol à l'aide d'un équipement mécanique, selon les directives du fabricant, jusqu'au-dessous de la ligne de gel. Une pression vers le bas (poussée) suffisamment forte doit être appliquée afin de faire avancer le pieu d'un pas par tour. Le pieu doit être enfoncé jusqu'à ce que la valeur du couple appliqué ait atteint un seuil particulier. Des rallonges peuvent être ajoutées à l'arbre central au besoin. Les charges appliquées peuvent être des charges de

traction (soulèvement) ou de compression (appui). Les pieux hélicoïdaux s'installent rapidement à l'aide d'un équipement facile à obtenir et conviennent à une grande variété de sols. Ils peuvent soutenir des charges immédiatement après leur installation.

- Lorsqu'il est déterminé que les conditions (du sol et de l'environnement) sont propices à la corrosion de l'acier, ce dernier doit être protégé. La présence de conditions corrosives et la protection requise contre la corrosion doivent être déterminées par un ingénieur autorisé à exercer sa profession en vertu des lois provinciales ou territoriales pertinentes. Si l'étape de la détermination de la présence de conditions corrosives n'a pas lieu avant l'installation, le produit, y compris tous ses accessoires, doit être galvanisé par immersion à chaud conformément aux exigences de la norme CAN/CSA G164 (ASTM A123/A123M-17), pour une épaisseur minimale de 610 g/m<sup>2</sup>, ou subir un autre traitement qui assure un niveau de protection et une résistance à l'abrasion équivalents jugés acceptables par le CCMC.
- L'installateur du produit proposé doit être certifié par Pro Pieux Inc. Il doit suivre les instructions du fabricant, utiliser l'équipement approuvé et respecter les conditions et restrictions énoncées dans le présent rapport. Tous les installateurs doivent être munis d'une carte de certification avec signature et photo.
- Chaque pieu d'acier vrillé doit être identifié au moyen d'une étiquette indiquant l'identité du fabricant et portant la mention « CCMC 13608-R ».

## Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-316615.13-15A	Guide technique du CCMC sur les pieux d'acier vrillés

## Exigences de performance

Les pieux d'acier vrillés proposés ont été mis à l'essai conformément aux exigences des normes suivantes :

- ASTM D 1143/D 1143M-07, « Standard Test Methods for Deep Foundations Under Static Axial Compressive Load »; et
- ASTM D 3689/D 3689M-07, « Standard Test Methods for Deep Foundations Under Static Axial Tensile Load ».

Les essais ont été effectués sur quatre sites différents. Deux de ces sites avaient un sol pulvérulent et les deux autres, un sol argileux. Une série de 30 essais ont été effectués. Les essais visaient à établir la corrélation entre le couple appliqué pendant l'installation et les charges admissibles.

- Dans le cas des essais menés dans des **sols pulvérulents ou à base de silt**, il y avait une bonne corrélation entre le couple appliqué pendant l'installation et les charges admissibles. Les charges de compression et de traction sont indiquées au tableau Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol pulvérulent ou à base de silt. Le coefficient de sécurité variait entre 2,0 et 2,5.
- Dans le cas des essais menés dans des **sols cohérents (comme des sols argileux)**, il y avait une bonne corrélation entre le couple appliqué pendant l'installation et les charges admissibles. Les charges de compression et de traction sont indiquées au tableau Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol cohérent. Le coefficient de sécurité était de 2,0.
- Aucune corrélation n'a pu être établie pour les charges latérales dans les différents types de sols.

**Tableau 2. Charges de compression et de traction admissibles <sup>(1)</sup> pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol pulvérulent <sup>(2)</sup> ou à base de silt <sup>(3)</sup>**

Couple appliqué		Charges admissibles <sup>(4)</sup>			
		Compression		Traction	
Nm	(lbf)	kN	(lb)	kN	(lb)
678	500	16	3600	10	2250
1017	750	22	4950	15	3375
1356	1000	28	6300	20	4500
1695	1250	34	7650	25	5625
2034	1500	40	9000	30	6750
2373	1750	46	10 350	35	7875
2712	2000	52	11 700	38	8550



Couple appliqué		Charges admissibles <sup>(4)</sup>			
		Compression		Traction	
Nm	(lbf)	kN	(lb)	kN	(lb)
3051	2250	58	13 050	40	9000
3390	2500	64	14 400	42	9450

**Notes :**

- 1 Les charges admissibles ne sont valides que si le produit est installé dans un sol pulvérulent ou à base de silt. Des mesures spéciales s'imposent lorsque les pieux d'acier vrillés sont installés dans un sol récemment remblayé, dans un sol où le diamètre des granulats dépasse 200 mm ou dans un sol cohérent. Dans ces cas, le présent tableau ne s'applique pas et les charges admissibles doivent être établies sur place au moyen d'essais de confirmation.
- 2 Les sols pulvérulents (sols à grains grossiers) sont des sols non cohérents (p. ex., des sols constitués de sable, de gravier ou de silt qui contiennent peu ou pas d'argile et qui présentent peu de force de cohésion, voire aucune).
- 3 Le silt est la partie du sol qui passe à travers un tamis standard américain n° 200 (75 µm), qui est non plastique ou très peu plastique et qui présente peu ou pas de résistance lorsqu'il est séché à l'air.
- 4 Les valeurs de charge du présent tableau comprennent un coefficient de sécurité minimal de 2,0.

**Tableau 3. Charges de compression et de traction admissibles pour le pieu vrillé proposé installé dans un sol cohérent <sup>(1)</sup>**

Couple appliqué		Charges admissibles <sup>(2)</sup>			
		Compression <sup>(3)</sup>		Traction <sup>(4)</sup>	
Nm	(lbf)	kN	(lb)	kN	(lb)
678	500	9	2025	3	675
1017	750	15	3375	8	1800
1356	1000	21	4725	12	2700
1695	1250	27	6075	16	3600
2034	1500	32	7200	20	4500
2373	1750	38	8550	25	5625
2712	2000	44	9900	29	6525
3051	2250	50	11 250	33	7425
3390	2500	55	12 375	37	8325

---

#### Notes :

- 1 Les charges admissibles ne sont valides que si le produit est installé dans un sol cohérent (argileux). Toujours vérifier la nature du sol sur les lieux avant d'utiliser le présent tableau.
  - 2 Si le diamètre des granulats dépasse 200 mm, la capacité de charge permise indiquée ci-dessus sera surestimée. Dans ce cas, le présent tableau ne s'applique pas et les charges admissibles doivent être établies sur place au moyen d'essais de confirmation.
  - 3 Les valeurs de charge du présent tableau comprennent un coefficient de sécurité minimal de 2,0.
  - 4 Le couple de vissage correspond au couple moyen indiqué sur le manomètre au moment de visser les derniers 50 cm du pieu.
- 

## Renseignements administratifs

### Utilisation des examens du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)

Le présent examen doit être lu dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#), de tout code de construction ou règlement applicable et de toute autre exigence réglementaire (par exemple, la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#), la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#), etc.).

Il incombe à l'utilisateur de vérifier la validité de l'examen et de s'assurer que celui-ci n'a pas été retiré ou remplacé par une version plus récente dans le [Recueil d'examens de produits du CCMC](#).

### Exonération de responsabilité

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'a évalué que les caractéristiques du produit spécifique décrit dans la présente évaluation. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide si le produit est utilisé dans le cadre d'une construction permise, selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation et conformément aux codes de construction et règlements applicables.

La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout produit évalué. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation ou de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation, ni de l'utilisation de tout produit évalué. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

### Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

### Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

---

**This PDF is an alternative version.** This document was published on 2024-02-29 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(FR\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

## Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

### Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))



Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse [ccmc@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:ccmc@nrc-cnrc.gc.ca).

## AVIS

L'information contenue dans cette page Web (en format HTML) constitue l'information la plus à jour du CCMC à propos du présent examen.

### **En téléchargeant ce fichier PDF, vous reconnaissez que ce fichier :**

- ne doit servir qu'à des fins d'archivage;
- représente l'information disponible au moment du téléchargement; et
- pourrait ne pas correspondre à l'information la plus à jour disponible à une date ultérieure.

Les renvois au présent examen du CCMC (dans la documentation sur les produits, les sites Web, etc.) doivent être faits à l'aide d'un lien menant à la page Web de l'évaluation. **Ce fichier PDF ne doit pas être utilisé pour distribuer une copie du présent examen à un auditoire.**

[Afficher PDF \(format de document portable\)](#)

# Conformité au moyen d'une solution acceptable

## Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

## Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

# Conformité au moyen d'une solution de rechange

## Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

## Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.